Emplacements réservés pour équipements publics/voiries d'intérêt général

N°	Nature de l'opération	Localisation	Bénéficiaire
R1	Création d'équipement	Le village - Sud	Commune
R2	Création d'équipement	Le village - Sud	Commune
R3	Création d'équipement	Le village - Sud	Commune
R4	Sécurisation du carrefour entre la RD133 et le chemin de la Plaine	Le village- Les Avorgères	Commune
R5	Création d'une nouvelle voie	Le village- Sorbière	Commune
R6	Sécurisation du carrefour entre la RD51 et le chemin des routes	Le village- Les Massonnières	Commune

Légende :

ZONAGE :

ZONES URBAINES :

- Ua — Zone centrale agglomérée
- Ub — Zone d'extension urbaine
- Uc — Zone d'extension dans les coteaux
- Ui — Zone artisanale
- Ue — Zone d'équipements liés au cimetière

ZONES D'URBANISATION FUTURE

- 1AU — Zone d'urbanisation "ouverte" pour l'habitat
- 2AU — Zone d'urbanisation future "fermée" pour l'habitat
- AUi — Zone d'urbanisation future de loisirs

ZONES NATURELLES et FORESTIERES :

- N — Zone naturelle et forestière
- Nl — Zone naturelle de loisirs
- Nh — Zone naturelle habitée
- Nzh — Zone naturelle humide
- Ns — Zone naturelle d'intérêt scientifique

ZONES AGRICOLES :

- A — Zone agricole
- Ah — Zone agricole habitée
- Ap — Zone agricole d'intérêt paysager
- As — Zone agricole sensible

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- R1 — Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
- Servitude de mixité au titre de l'article L 123-1-5-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour mixité au titre de l'article L 123-2b du Code de l'Urbanisme : 100% de logements locatifs sociaux
- Périmètre de renouvellement urbain au titre de l'article L 123-1-5-10 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de restriction de l'urbanisation au titre de l'article R.123-11b du Code de l'Urbanisme en raison des nécessités de l'hygiène
- Espaces boisés classés
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- Axe de déplacement de la faune
- Siège d'exploitation agricole
- Elément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment ajouté à titre indicatif par le bureau d'études
- Chemin d'exploitation agricole à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 6° du Code de l'Urbanisme

RISQUES NATURELS:

- Zone inconstructible sauf exceptions
- Zone constructible sous conditions

Département de l' ISERE

Commune de SONNAY

Plan Local d'Urbanisme

Document Graphique

Zonage et autres prescriptions

SARL INTERSTICE - URBANISME ET CONSEIL HQE
VALERIE BERNARD SERRATRICE - URBANISTE
30 Av du Général Leclerc - 38200 VIENNE
04-74-29-95-60 - interstice.urbanisme@wanadoo.fr

ECHELLE : 1/5000
1 mm = 5 m

JANVIER 2014

Cabinet BOURGUIGNON - CELLIER - LACOUR - VARILLON
SELARL de Géomètres Experts à VIENNE 38 200
Espace St Germain, Bât. Swing - 38200 VIENNE - Tél: 04 74 85 26 24
Bureau secondaire: 07 340 SERRIERES - Tél: 04 75 34 06 96
Bureau secondaire: 69 700 GIVORS - Tél: 04 78 73 01 66
Bureau secondaire (S.I.C.): 38 550 ST MAURICE L'EXIL - Tél: 04 74 11 12 62

LES LIMITES CADASTRALES SONT REPRESENTEES A TITRE INDICATIF ET SOUS RESERVE EXPRESSE D'UNE DELIMITATION CONTRADICTOIRE

Indice	Date	Modifications	Pièce Numéro
			4
			Réf. Dossier
			38.496.701

Echelle: 1/5000

Edité le 13/01/2014